



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 2025/31

S²LO

ID : 060-216003434-20250610-DECISION202531-CC

**Objet : Contrat de prestation avec « ARTES Brésil en fête »,
dans le cadre des festivités relatives à la Fête Nationale 2025**

Le Maire de la commune de Lamorlaye,

Vu l'article L2122 du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2125-1,

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la proposition faite par **ARTES BRESIL EN FETE**,

Considérant, que la Ville de Lamorlaye souhaite mettre en place une animation déambulatoire, dans le cadre des festivités relatives à la fête nationale 2025,

Considérant la nécessité de conclure un marché public pour fixer les règles de fonctionnement et d'organisation de l'activité susvisée réalisée par ARTES BRESIL EN FETE,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation avec **M. DE MIRANDA Jovani**, Responsable artistique de l'association **ARTES Brésil en fête, sise 305 allée du Dragon – 91 000 EVRY-COURCOURONNES**, et ce conformément au document contractuel.

ARTICLE 2 : Que **ARTES Brésil en fête** mettra à disposition trois capoeiristes et un responsable artistique afin d'animer la déambulation, le dimanche 13 juillet 2025, de 21h00 à 22h30. Parcours : Place des Tilleuls, Général Leclerc, rue de la Tenure, rue Michel Bléré

ARTICLE 3 : Que le règlement sera pris en charge par la collectivité locale. Le coût total de la prestation est de **600 euros TTC**, incluant les frais de transport, établie en bon administratif.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Lamorlaye,
Le 10/06/2025,

Le Maire

Nicolas MOULA

